



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

N° DEL 2018.01.31/012

Thème : AFFAIRES
SCOLAIRES 4

Objet : Convention forfait
communal avec la
commune de Cervières.

Convocation

Date : 24/01/2018

Affichage : 24/01/2018

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de
suffrages
exprimés : 31

Le **mercredi 31 janvier 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

Gilles MARTINEZ donne pouvoir à Gérard FROMM;
Pascale BRUNET donne pouvoir à Jacques JALADE;
Mireille FABRE donne pouvoir à Nicole GUERIN;
Manuel ROMAIN donne pouvoir à Ann RASTELLO;
Catherine VALDENNAIRE donne pouvoir à Bruno MONIER;
Florian DAZIN donne pouvoir à Alessandro PICAT RE.

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, MILLET Thibault, FABRE Mireille, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Fanny BOVETTO

Vu la délibération n° 2017.08.01/130 du 01.08.2017 fixant les modalités et le montant du forfait communal dû par la commune de Cervières.

Il convient de contractualiser par convention la participation de la commune de Cervières aux frais de scolarité des enfants admis dans les écoles de Briançon et dont la famille réside sur la commune de Cervières.

Dans le cadre de cette convention et des activités périscolaires facultatives mises en place par la commune et notamment le service de restauration scolaire, la mairie de Cervières souhaite que les familles des enfants qui fréquentent la cantine paient le tarif de base identique à celui appliqué aux briançonnais.

Le tarif applicable en vigueur est celui dédié aux communes extérieures dénommé « tarifs hors commune », la différence sera prise en charge par la commune de Cervières dont son montant fera l'objet d'un titre mensuel.

Les tarifs liés aux services périscolaires font l'objet d'une délibération de la commune de Briançon, le forfait communal dû par la commune de Cervières sera réactualisé tous les ans selon l'indice IPC Ensemble hors tabac du mois de septembre de l'année en cours.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
AFFAIRES SCOLAIRES 4 N° DEL 2018.01.31/012

**CONVENTION DE PARTENARIAT
FINANCIÈRE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES
PRIMAIRES DE BRIANÇON POUR
L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA
COMMUNE DE CERVIÈRES**

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2018.01.31/012 du 31 janvier 2018.

D'UNE PART,

ET

La commune de Cervières représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean Franck VIOUJAS, dûment autorisé à signer la présente convention.

D'AUTRE PART,

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 fixent les règles de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence.

ARTICLE 2 – MONTANT DU FORFAIT

Dans le respect des dispositions de l'article L212.8 du Code de l'Éducation, le montant de la participation financière de la commune de Cervières, commune de résidence, versé à la commune de Briançon a été fixé par délibération du Conseil Municipal n° 2017.08.01/130 en date du 01/08/2017 à 1000 euros par enfant scolarisé.

Il n'est pas fait de distinction entre le coût d'un élève de l'enseignement maternel et le coût d'un élève de l'enseignement élémentaire

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICABILITÉ

Ce montant est applicable pour l'année scolaire 2017/2018 et sera réactualisé tous les ans par référence de l'indice IPC en vigueur au 1^{er} septembre de l'année considérée (IPC

Ensemble hors tabac).

Un titre de recette annuel sera émis dès la parution de l'indice sur le site de l'INSEE par la commune de Briançon à la commune de Cervières.

ARTICLE 4 – SERVICES PÉRISCOLAIRES

La ville de Briançon met en place dans ses écoles un service périscolaire et un service de restauration. A la demande de la commune de Cervières il est convenu que les enfants résidents sur la commune de Cervières se verront appliqués les tarifs pour les communes extérieures, « tarifs hors commune » susceptibles d'évolution par délibération, selon les modalités suivantes :

- 1) Les familles Cerveyrennes se verront facturer le tarif de base en vigueur pour les familles Briançonnaises
- 2) La différence de tarification (part restante) fera l'objet d'un titre de recettes mensuel émis par la commune de Briançon à l'encontre de la commune de Cervières.

Les dispositions expresses concernant le service de restauration scolaire entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018

ARTICLE 5 – DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2017/2018. Elle pourra être renouvelée à la demande expresse de la commune de Cervières, 2 mois avant le début de l'année scolaire, et après acceptation par la commune de Briançon.

Elle ne pourra pas être renouvelée plus de 3 fois soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Dans l'intervalle, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois avant la date d'expiration de l'année contractuelle.

Sont joint en annexe de la présente convention, les tarifs liés aux services périscolaires de la commune de Briançon.

ARTICLE 6 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon
- **pour la commune de Cervières** : 1, Chef Lieu – 05100 Cervières

Fait en UN (1) exemplaire original, à Briançon le

Pour la commune de Cervières
Le Maire,
Franck VIOUJAS.

Pour la commune,
Le Maire,
Gérard FROMM.